

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 6 juillet 2018,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ

Absent excusé : Serge COISNE, Thérèse SPRIET, Emilie VANDERBAUWEDE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

A – REUNION OFFICIELLE

Ordre du jour :

- Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU
- Demande de subvention au titre des équipements sportifs de proximité pour la construction de la Salle d'Expressions de la Marque Page
- Demande de transfert du fonds de concours de la CCPC pour la construction de la Marque Page
- Délibération budgétaire modificative n°1/2018
- Signature d'une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

I – Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU

Rappel de l'objet de cette modification simplifiée n°4 du PLU : permettre, uniquement pour la zone 1AUe, la possibilité d'un dépassement des règles relatives au gabarit, qui peut être modulé mais ne peut pas excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie passive.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-47 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 20/12/2006, la modification n°1 approuvée le 06/01/2016, la modification n°2 approuvée le 16/06/2015, la modification simplifiée n°1 approuvée le 16/09/2015, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 16/12/2015 et la modification n°3 approuvée le 15/06/2016 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 26/10/2016 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018 inclus, par arrêté du 12/04/2018 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-20 et R 123-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ennevelin et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

II – Demande de subvention au titre des équipements sportifs de proximité pour la construction de la Salle d'Expressions de la Marque Page

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017/39 en date du 19 juillet 2017 par laquelle il a été validé l'avant-projet détaillé de la Marque Page, futur équipement culturel, avec les montants prévisionnels suivants : coût des travaux s'élevant à 1 646 388,53 € HT hors démolition et VRD/Aménagements extérieurs ; les démolitions étant estimées à 106 400,00 € HT ; les VRD, terrassements et aménagements paysagers étant estimés à 367 591,00 € HT, amenant le coût total du projet à 2 120 379,53 € HT ; à ce montant s'ajoute l'option de sonorisation de 74 100 € et la végétalisation des toitures terrasse de 17 622,50 € et les aménagements de voirie et d'éclairage public pour rendre l'ERP accessible, amenant ainsi le total des travaux du projet à 2 238 202,03 € HT.

En prenant en compte l'ensemble des études, bureaux techniques, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais de concessionnaires, le montant total du projet est à ce jour estimé à 2 685 352,55 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette construction est destinée à répondre aux besoins de l'apport supplémentaire de population consécutivement à la construction d'une centaine de logements sur la commune dans les 5 années à venir, et qu'il permettra d'amener des services supplémentaires à l'ensemble de la population. En effet, cet équipement sera composé de plusieurs ensembles : un espace de consultation des documents et d'ateliers permettant diverses réunions et animations, une salle d'expositions/animations /spectacles et une salle d'expressions pouvant accueillir les activités sportives scolaires et périscolaires, les animations physiques organisées par la médiathèque et les activités des diverses associations de danse et de gymnastique/yoga.

Monsieur le Maire rappelle que sur la base de ce projet, la commune a obtenu deux subventions en 2017 : une dotation de décentralisation au titre de la DRAC, pour un montant de 839 600,80€ et une subvention du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants pour un montant de 300 000,00€.

Cependant, malgré ces deux subventions obtenues, le reste à charge communal s'élève encore à 1 535 751,75 € HT, ce qui reste trop élevé au regard de nos capacités d'autofinancement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 24 mai 2018, la Région Hauts de France a pris une délibération instituant une aide pour les équipements sportifs de proximité. Sont notamment compris dans ces équipements les « salles et lieux de pratiques sportives spécialisées : qu'elles soient à destination de pratiques individuelles ou collectives, sont regroupées sous ce vocable les salles et les lieux de pratiques spécialisées collectives, les salles de combat (dojo, salles d'armes, de lutte, de boxe...) ainsi que les autres salles et lieux de pratiques individuelles (gymnastiques, badmington, tennis, tennis de table, ...) ».

La future Salle d'Expressions de la Marque Page, dédiée entre autres à la pratique de la gymnastique sur le temps scolaire ainsi qu'aux associations Mélimédance (divers cours de danse – classique, moderne, zumba, sportive, ...) et Amicale Laïque (section Yoga et Gymnastique) ainsi qu'à diverses activités que souhaitent développer la médiathèque (tai chi, etc.) en dehors de horaires scolaires, entre donc parfaitement dans le cadre de ces salles de pratiques sportives spécialisées. A ce titre, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de demander une aide de la Région au titre du dispositif « équipements sportifs de proximité » pour la construction de cette Salle.

Nous avons évoqué plus haut que le coût du projet global (étude + construction du bâtiment + aménagements extérieurs à savoir VRD et parking) était de 2 685 195,55 € pour un projet de 1074 m² de surface plancher. La

Salle d'Expressions, qui sera composée d'une salle de sport avec des vestiaires dédiée et qui bénéficiera d'un accès secondaire ainsi que de sanitaires, a une superficie globale de 188,14 m². Le coût du projet ramené à cette surface peut donc être estimé, à l'issue de la phase APD, à 371 441 € HT. Pour ce type d'équipement, la Région propose une aide pouvant aller jusqu'à 30 % du projet, soit 111 432 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de solliciter la Région Hauts de France pour l'accord d'une subvention au titre des équipements sportifs de proximité à hauteur de 111 432 € et adopte le plan de financement suivant :

| Dépenses | |
|---|-----------------------|
| Etude de faisabilité 2015 | 19 370,00 € |
| AMO Emergences Sud | 31 960,00 € |
| Indemnités de concours | 22 500,00 € |
| Coût prévisionnel HT des travaux (non compris travaux de VRD, mais compris sonorisation) pris en compte par la DRAC | 1 971 102,03 € |
| Travaux de VRD et aménagements paysagers non pris en compte par la DRAC, y compris travaux de voirie et d'éclairage public induits pour rendre accessible cet ERP | 267 100,00 € |
| Maîtrise d'œuvre (12,04 % des travaux + mission SYNTHÈSE) | 269 479,52 € |
| Contrôleur technique + SPS | 11 990,00 € |
| Mission OPC (1,5 % du montant des travaux y compris aménagements extérieurs) (estimation) | 34 000,00 € |
| Géomètre | 11 310,00 € |
| Etude de sol | 11 541,00 € |
| Assurances | 20 000,00 € |
| Branchements (estimation) | 15 000,00 € |
| TOTAL HT DES DEPENSES | 2 685 352,55 € |

| Recettes | |
|---|-----------------------|
| DGD/DRAC (40 % sur 951 m ² des 1074 m ² du projet, les R+1 et R+2 étant exclus, et non compris les travaux de VRD et d'aménagements paysagers) (soit 31,27 % du montant total HT du projet) | 839 600,80 € |
| Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (soit 11,17 % du montant total HT du projet) | 300 000,00 € |
| DETR (soit 3,55 % du montant total HT du projet) | 95 311,25 € |
| Région au titre des équipements sportifs de proximité (soit 4,15 % du montant total HT du projet) * | 111 432,00 € |
| CAF (aide à l'investissement sur fonds locaux) (soit 1,86 % du montant total HT du projet) * | 50 000,00 € |
| Fonds de concours CCPC (soit 6,51 % du montant total HT du projet) * | 174 935,00 € |
| Autofinancement (soit 41,49 % du montant total HT du projet) | 1 114 073,50 € |
| TOTAL DES RECETTES | 2 685 352,55 € |

III – Demande de transfert du fonds de concours de la CCPC pour la construction de la Marque Page

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017/39 en date du 19 juillet 2017 par laquelle il a été validé l'avant-projet détaillé de la Marque Page, futur équipement culturel, avec les montants prévisionnels suivants : coût des travaux s'élevant à 1 646 388,53 € HT hors démolition et VRD/Aménagements extérieurs ; les démolitions étant estimées à 106 400,00 € HT ; les VRD, terrassements et aménagements

paysagers étant estimés à 367 591,00 € HT, amenant le coût total du projet à 2 120 379,53 € HT ; à ce montant s'ajoute l'option de sonorisation de 74 100 € et la végétalisation des toitures terrasse de 17 622,50 € et les aménagements de voirie et d'éclairage public pour rendre l'ERP accessible, amenant ainsi le total des travaux du projet à 2 238 202,03 € HT.

En prenant en compte l'ensemble des études, bureaux techniques, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais de concessionnaires, le montant total du projet est à ce jour estimé à 2 685 352,55 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette construction est destinée à répondre aux besoins de l'apport supplémentaire de population consécutivement à la construction d'une centaine de logements sur la commune dans les 5 années à venir, et qu'il permettra d'amener des services supplémentaires à l'ensemble de la population. En effet, cet équipement sera composé de plusieurs ensembles : un espace de consultation des documents et d'ateliers permettant diverses réunions et animations, une salle d'expositions/animations /spectacles et une salle d'expressions pouvant accueillir les activités sportives scolaires et périscolaires, les animations physiques organisées par la médiathèque et les activités des diverses associations de danse et de gymnastique/yoga.

Monsieur le Maire rappelle que sur la base de ce projet, la commune a obtenu deux subventions en 2017 : une dotation de décentralisation au titre de la DRAC, pour un montant de 839 600,80€ et une subvention du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants pour un montant de 300 000,00€. Cependant, malgré ces deux subventions obtenues, le reste à charge communal s'élève encore à 1 535 751,75 € HT, ce qui reste trop élevé au regard de nos capacités d'autofinancement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2017/65 du 13 septembre 2017 par laquelle la commune avait demandé à la Communauté de Communes Pévèle Carembault l'attribution d'un fonds de concours pour la construction de l'école maternelle. Le plan financement actualisé de l'école maternelle et le cumul des subventions obtenues ne permet pas le versement de ce fonds de concours car le reste à charge communal ne serait pas compatible avec le règlement d'attribution de celui-ci.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander à la Communauté de Communes Pévèle Carembault de bien vouloir annuler notre dossier de demande pour l'école maternelle, et d'étudier une demande de versement du fond de concours de 174 935,00 € pour la construction de la Marque Page.

Le Conseil municipal adopte le plan de financement suivant :

| Dépenses | |
|---|----------------|
| Etude de faisabilité 2015 | 19 370,00 € |
| AMO Emergences Sud | 31 960,00 € |
| Indemnités de concours | 22 500,00 € |
| Coût prévisionnel HT des travaux (non compris travaux de VRD, mais compris sonorisation) pris en compte par la DRAC | 1 971 102,03 € |
| Travaux de VRD et aménagements paysagers non pris en compte par la DRAC, y compris travaux de voirie et d'éclairage public induits pour rendre accessible cet ERP | 267 100,00 € |
| Maîtrise d'œuvre (12,04 % des travaux + mission SYNTHÈSE) | 269 479,52 € |
| Contrôleur technique + SPS | 11 990,00 € |
| Mission OPC (1,5 % du montant des travaux y compris aménagements extérieurs) (estimation) | 34 000,00 € |
| Géomètre | 11 310,00 € |
| Etude de sol | 11 541,00 € |

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Assurances | 20 000,00 € |
| Branchements (estimation) | 15 000,00 € |
| TOTAL HT DES DEPENSES | 2 685 352,55 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Recettes | |
| DGD/DRAC (40 % sur 951 m ² des 1074 m ² du projet, les R+1 et R+2 étant exclus, et non compris les travaux de VRD et d'aménagements paysagers) (soit 31,27 % du montant total HT du projet) | 839 600,80 € |
| Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (soit 11,17 % du montant total HT du projet) | 300 000,00 € |
| DETR (soit 3,55 % du montant total HT du projet) | 95 311,25 € |
| Région au titre des équipements sportifs de proximité (soit 4,15 % du montant total HT du projet) * | 111 432,00 € |
| CAF (aide à l'investissement sur fonds locaux) (soit 1,86 % du montant total HT du projet) * | 50 000,00 € |
| Fonds de concours CCPC (soit 6,51 % du montant total HT du projet) * | 174 935,00 € |
| Autofinancement (soit 41,49 % du montant total HT du projet) | 1 114 073,50 € |
| TOTAL DES RECETTES | 2 685 352,55 € |

IV - Délibération budgétaire modificative n°1/2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a, sur les années antérieures, eu un trop perçu pour les taxes d'urbanisme de 951 euros. La Direction Générale des Finances Publiques nous demande par conséquent de procéder au remboursement de ce trop perçu.

Ce remboursement doit être imputé au compte 10223, or aucune dépense n'a été prévue au chapitre 10 au niveau du budget primitif 2018.

Il convient donc de prendre une délibération budgétaire modificative.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal adopte donc la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement – dépenses :

- Chapitre 10 – compte 10223 : + 951 €
- Chapitre 21 – compte 2188 : - 951 €

V - Signature d'une convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Département du Nord nous a informés qu'il souhaitait s'engager dans une nouvelle politique volontariste en matière de marquage routier. Il a notamment approuvé, par délibération du 29 juin 2018, la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et du marquage aux carrefours pour la période 2018/2019.

Afin d'approuver l'intervention du Département, il convient de signer une convention qui permettra au Département de prendre en charge ce marquage en agglomération.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT